PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n°2023/04/DCSE/BPE/EXP du 3 février 2023 portant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) :

– déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun » sur le territoire de la commune de Trilport,

– cessibilité des parcelles de terrain et des droits réels nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/04/DCSE/BPE/EXP du 11 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

– à la déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun » sur le territoire de la commune de Trilport,

– au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

Vu l'arrêté préfectoral n°22/BC/045 du 27 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trilport n°2016/11/065 du 29 novembre 2016 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Trilport de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Trilport n°2021/35 du 16 juin 2021 autorisant le maire à saisir le préfet pour solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles afférentes nécessaires à sa réalisation ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Trilport ;

Vu la convention d'intervention foncière du 19 décembre 2016 entre la commune de Trilport de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu les avis favorables sans réserves au parcellaire et assortis de 4 recommandations concernant la DUP, rendus le 25 avril 2022 par le commissaire enquêteur en vue de la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun » sur le territoire de la commune de Trilport ;

Considérant que les enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 28 février au 15 mars 2022 inclus ;

Considérant les pièces attestant que les formalités de publicité individuelle et collective ont été effectuées conformément aux dispositions des articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que les dossiers et le registre d'enquêtes publiques conjointes ont été déposés en mairie de Trilport du 28 février 2022 au 15 mars 2022 inclus ;

Considérant le courrier reçu le 30 décembre 2022 en préfecture de Seine-et-Marne, par lequel le maire de Trilport demande au préfet de Seine-et-Marne la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions foncières ainsi que la cessibilité, au profit de l'EPFIF, des parcelles de terrain et des droits réels nécessaires à la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun » sur le territoire de la commune de Trilport ;

Considérant le dossier de déclaration d'utilité publique et de cessibilité reçu en préfecture le 30 décembre 2022 et complété le 1er février 2023 ;

Considérant que la commune de Trilport a pris en compte les recommandations du commissaire enquêteur dans son dossier de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;

Considérant que la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun » sur le territoire de la commune de Trilport présente un caractère d'utilité publique et qu'elle ne peut pas être réalisée dans des conditions équivalentes, sans recourir à l'expropriation ;

Considérant que les parcelles de terrain et les droits réels nécessaires à la réalisation du projet n'ont pu être acquis par voie amiable ;

Considérant le plan de situation, le plan général des travaux, le plan parcellaire comportant le périmètre de la DUP et l'état parcellaire annexés au présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique, au bénéfice de l'EPFIF, sis 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS, les travaux et les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun » sur le territoire de la commune de Trilport, conformément au plan de situation, au plan général des travaux et au plan parcellaire mentionnant le périmètre de la DUP, annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Article 2 : En vue de la réalisation de l'opération dite « Triangle de Verdun », sont déclarés cessibles au profit de l'EPFIF, sis 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS, les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Trilport, et les droits réels s'y rapportant, désignés à l'état parcellaire, au plan parcellaire mentionnant le périmètre de la déclaration d'utilité publique, annexés à l'exemplaire original du présent arrêté.

Connaissance de ces documents pourra être prise à la préfecture de Seine et Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des Procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par l'EPFIF, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 4 : Les acquisitions seront effectuées par l'EPFIF, à l'amiable ou par voie d'expropriation. Les expropriations éventuellement nécessaires au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet :

– d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne,

– d'une insertion sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : actions de l'État / Environnement et cadre de vie/Expropriations/servitudes/Décisions),

– d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Trilport.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par l'établissement d'un certificat d'affichage par le maire de Trilport.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur général de l'EPFIF et le maire de Trilport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Cyrille LE VÉLY

Annexes :

1. plan de situation,
2. plan général des travaux,
3. plan parcellaire avec périmètre de la déclaration d'utilité publique,
4. état parcellaire .

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télé recours à l'adresse mail https://www.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

– recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne – DCSE- BPE – 12, rue des Saints-Pères – 77 010 MELUN Cedex ;
– recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

PLAN de SITUATION

Commune de TRIGNAC
Triangle de Verdun

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 23104/DCSE/096/600
en date du 03/04/23

Le secrétaire général

Cyrille LE VELY

COMMUNE de TRILPORT
OPERATION TRIANGLE DE VERDUN

Trilport
Construction de 40 logements et d'un pôle médical

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

BORIS BOUCHET ARCHITECTES
78 Avenue de la Paix 75011 Paris
14 73 29 00 27

Guillaume Hamelin Architecture
10 rue de Poissy 75005 Paris
01 43 30 30 37

21-12-2022

1:200

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n°2023/01/DOSE/BE EXP du 03/02/2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Cyrille LE VÉLY

epf
ILE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE TRILPORT

55 - 63 Avenue de Verdun

PLAN PARCELLAIRE

Parcelles cadastrées section AI n° 86, 506 et 508

Emprise de la DUP, Contenance 33a 19ca

Propriétaire	Parcelle	Contenance	Coloris	Observations
[illegible]	AI 86	00a 87ca		Parcelle à acquérir par l'EPFIF
[illegible]	AI 506	00a		Parcelle à acquérir par l'EPFIF
[illegible]	AI 508	00a		Parcelle à acquérir par l'EPFIF

Parcellaire mis en place d'après numérisation du cadastre n'ayant fait l'objet ni d'une délimitation ni d'un bornage

ECHELLE 1/1000

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE : CC49

GEOMETRIC

GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES

DOSSIER No	PLAN No	
5317-02	01	A
12/01/2021		

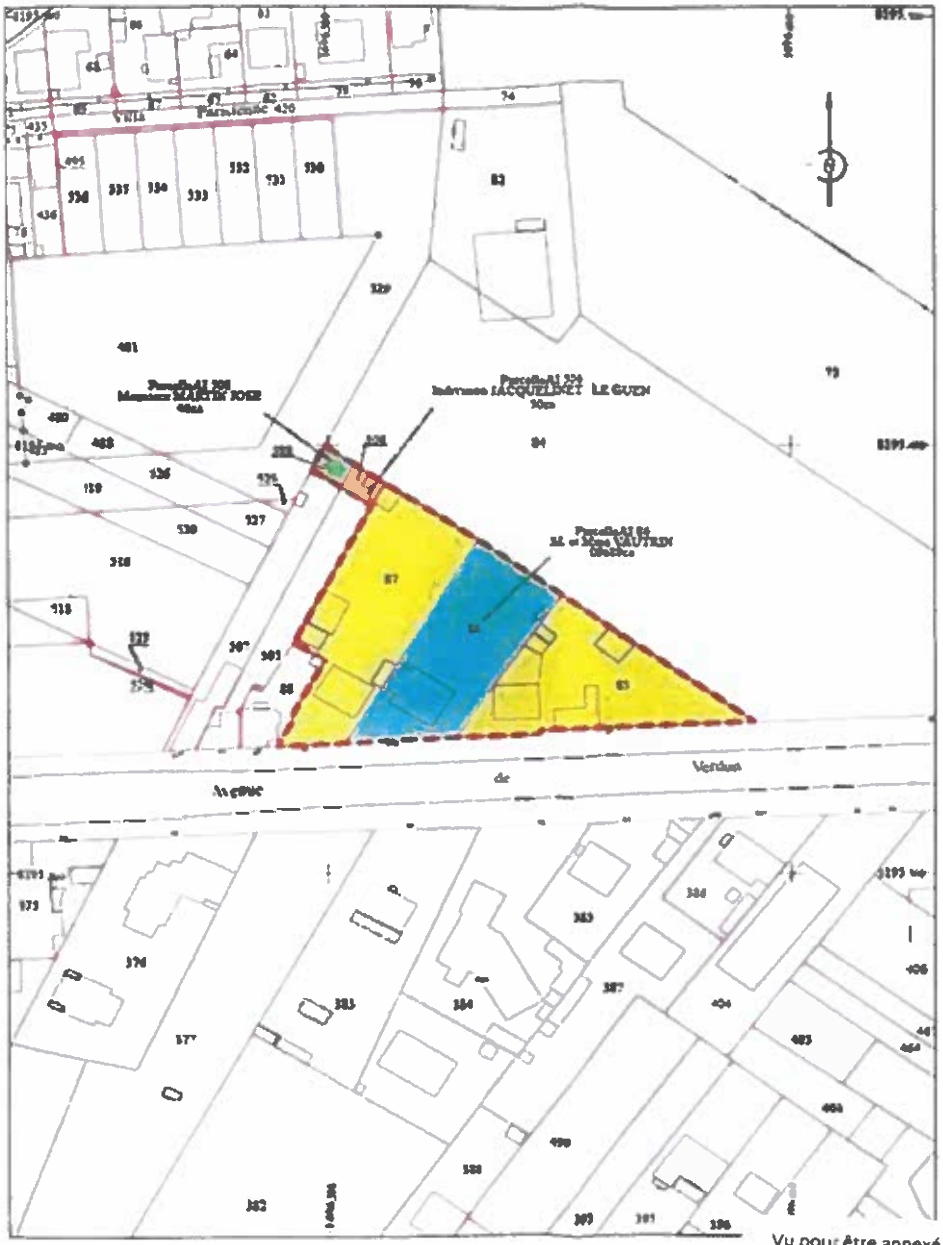

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2023/04/DCS/PPE/62
en date du 03/02/23

Le secrétaire général

Cyrille LE VÉLY